

## Séance ordinaire du 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et huit septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Isabelle BARAD, Véronique TELLIEZ, Anthony BRUNET, Éric CLAUDOT, Dominique CHAUMONT, Claude HANRION, Fabrice REVOLON, Daniel RODER, Ludovic ZERR, Hervé PIERROT

Absent excusé :

Procuration :

*M. Anthony BRUNET a été nommé secrétaire de séance.*

### **22/2025- DELIBERATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE "EAU" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON**

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a modifié le cadre légal du transfert des compétences « eau » et « assainissement », le rendant désormais optionnel pour les communautés de communes.

Dans ce contexte, la CCBPAM souhaite engager une procédure de modification de ses statuts, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec l'appui de la Préfecture.

L'objectif est de mutualiser à l'échelle intercommunale la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de la validation préfectorale des modifications statutaires.

La procédure exige :

1. La définition précise du périmètre de transfert par le Conseil Communautaire, préalable à toute modification statutaire.
2. Une délibération communale avant le 15 septembre 2025, précisant l'étendue du transfert (total ou partiel).
3. Une délibération communautaire le 25 septembre 2025, actant les modifications statutaires.
4. Une validation par les communes dans un délai de trois mois post-délibération communautaire, selon les règles de majorité qualifiée (cf. CGCT).

Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil Municipal de se positionner sur le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **De refuser** le transfert de la Compétence « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de la présente délibération.

## **23/2025- DELIBERATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON**

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a modifié le cadre légal du transfert des compétences « eau » et « assainissement », le rendant désormais optionnel pour les communautés de communes.

Dans ce contexte, la CCBPAM souhaite engager une procédure de modification de ses statuts, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec l'appui de la Préfecture.

L'objectif est de mutualiser à l'échelle intercommunale la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de la validation préfectorale des modifications statutaires.

La procédure exige :

1. La définition précise du périmètre de transfert par le Conseil Communautaire, préalable à toute modification statutaire.
2. Une délibération communale avant le 15 septembre 2025, précisant l'étendue du transfert (total ou partiel).
3. Une délibération communautaire le 25 septembre 2025, actant les modifications statutaires.
4. Une validation par les communes dans un délai de trois mois post-délibération communautaire, selon les règles de majorité qualifiée (cf. CGCT).

Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil Municipal de se positionner sur le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **De refuser** le transfert de la Compétence « Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de la présente délibération.

## **24/2025- DELIBERATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE "GEPU" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON**

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a modifié le cadre légal du transfert des compétences « eau » et « assainissement », le rendant désormais optionnel pour les communautés de communes.

Dans ce contexte, la CCBPAM souhaite engager une procédure de modification de ses statuts, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec l'appui de la Préfecture.

L'objectif est de mutualiser à l'échelle intercommunale la compétence « GEPU » à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de la validation préfectorale des modifications statutaires.

La procédure exige :

1. La définition précise du périmètre de transfert par le Conseil Communautaire, préalable à toute modification statutaire.
2. Une délibération communale avant le 15 septembre 2025, précisant l'étendue du transfert (total ou partiel).
3. Une délibération communautaire le 25 septembre 2025, actant les modifications statutaires.
4. Une validation par les communes dans un délai de trois mois post-délibération communautaire, selon les règles de majorité qualifiée (cf. CGCT).

Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil Municipal de se positionner sur le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **De refuser** le transfert de la Compétence « GEPU » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de la présente délibération.

## **25/2025- Modification des statuts du SDAA**

Lors de la séance du 18/06/2025, le SDAA (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome) a procédé à la révision de ses statuts.

En tant qu'adhérant au SDAA, la Commune doit se prononcer sur ces nouveaux statuts par délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **Accepte** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de la présente délibération.

## **DIVERS**

Monsieur RODER demande à prendre la parole en début de Conseil Municipal. Il évoque la publication du bulletin « **de l'épinotte à la pierre** » récapitulant les événements les manifestations et travaux de 2020 à aout 2025, ayant été distribué aux habitants, et déplore que son nom apparaisse en tant que co-auteur, alors qu'il n'a pas participé à la rédaction de celui-ci.

Le Maire répond que lui ayant demandé de relire le document, il a donc estimé qu'il pouvait en être crédité, au même titre que les autres élus qu'il a sollicité. Il s'excuse que cela ait été mal interprété.

### Questions diverses :

Monsieur BRUNET donne le compte-rendu de la dernière réunion Tiers-Lieu, évoquant l'évaluation du dossier boussole réalisé, ainsi que le fait qu'il a pu ainsi obtenir de nombreux contacts.

Monsieur REVOLON ajoute qu'il est en train de creuser des pistes, cependant le modèle de l'organisme étant celui de la cooptation, et le Conseil Municipal ayant rejeté la possibilité d'intégrer le parcours et la formation proposée, la suite sera compliquée sur ce volet.

Madame TELLIEZ précise qu'elle n'est pas d'accord avec ce modèle de fonctionnement comme elle avait pu l'exprimer lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur REVOLON indique avoir rendez-vous la semaine prochaine pour voir la mise en place d'un tiers-lieu à vocation culturelle plus poussé que celui prévu à Rosières-en-Haye. Il ajoute qu'il souhaiterait le lancement d'un sondage dans la Commune afin de recueillir le souhait des habitants quant à la réalisation du projet.

Monsieur CLAUDOT demande si le fait d'avoir suivi le parcours de formation aurait garanti un retour, notamment au niveau des subventions.

Monsieur REVOLON répond qu'il n'y avait aucune garantie de retour sur investissement.

Monsieur CLAUDOT dit qu'il n'a aucune confiance dans ce type de fonctionnement qui lui semble discutable, et même à la limite du cadre légal. Il ajoute que dans tous les cas, un choix reste à faire concernant le projet et la destination de la maison.

Monsieur REVOLON revient sur la proposition d'organisation d'une consultation des habitants, avec possiblement une réunion publique pour expliquer plus en détail aux habitants intéressés l'objet de la consultation et répondre aux questions.

Madame BARAD se demande si ce type de réunion, ciblée sur un point particulier, est à même de générer de l'intérêt de la part des habitants.

Monsieur CLAUDOT ajoute qu'il pourrait être intéressant d'intégrer à cette consultation un volet concernant la Salle des Fêtes, car les deux projets, Maison pour Tous et rénovation de la Salle des Fêtes, ne pourront pas être réalisés en même temps.

Monsieur le Maire rappelle que réaliser une rénovation d'ampleur de la Salle des Fêtes porterait une contrainte notamment au niveau de la cuisine, qui devrait être entièrement repensée et refaite aux nouvelles normes. Il ajoute qu'il serait peut-être plus sage de réaliser ce projet étape par étape, permettant ainsi de ne pas forcer cette modification.

Monsieur REVOLON informe qu'il doit s'en aller et quitte la séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un document récapitulant la rentabilité des logements communaux, en expliquant le contexte et les détails des différents tableaux. Il ajoute aussi qu'il n'a pas pu les transmettre préalablement au Conseil Municipal, du fait que la recherche des informations et la création

des documents prend du temps, les documents ont été finalisés le jour même. (Document joint au compte-rendu).

Un débat s'ouvre autour de la proposition de sondage de la population, notamment sur la forme, la cible et les retours espérés.

Suite à ce débat Monsieur BRUNET précise qu'il fera une proposition de documents en retour au Conseil Municipal une fois le travail finalisé.

Monsieur le Maire évoque enfin la problématique des nuisibles sur la Commune, et notamment les frelons asiatiques. Il précise que dernièrement, trois nids de frelons européens ont été remarqués sur la Commune, deux ont été détruits, dont un sur un terrain communal.

Il ajoute qu'il a prit attache de Conseillers Régionaux ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes afin de savoir si une prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques comme dans d'autres régions était envisagée.

Il termine en demandant l'avis de l'assemblée concernant cette problématique, disant qu'il pourrait être intéressant que la Commune en prenne en charge une partie si les deux entités précédemment citées ne lançaient pas d'actions.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisées, la séance se clôt à 22h46.

Fait et délibéré à Rosières-en-Haye le 8 septembre 2025.

Le Maire,

Claude Hanrion

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which overlaps with a circular official stamp on the right. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE ROSIÈRES-EN-HAYE" around the top edge and "Département de Moselle" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.